

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/1037 du 9-12-1983

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFP/DFP  
2105/8/16 portant reclassement et  
nomination de monsieur THIERRY Romain  
Hervé Professeur de CEG de 4°  
Echelon des cadres de la catégorie  
A hiérarchie II des Services Sociaux  
(Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT./-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/80 du 13.11.80 portant amendement de  
(/ISAS : l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.61 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.1.67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-  
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement  
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20, et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 83/520 du 3.5.83 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u la note portant admission au Concours d'Entrée à  
l'Institut des Sciences de l'Education, session du 24 Septembre  
1979 publié le 10 Octobre 1979 ;  
(/u l'arrêté n° 9441/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 11.10.82  
portant promotion à trois (3) ans des Professeurs de CEG des ca-  
dres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Ensei-  
gnement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année  
1980 ;

D.G.B.

D.C.F.

.../...

*Handwritten signature*

(/u la lettre n° 0085/MEN.DGAS.DFPA.SP du 18.1.83) du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/765 du 22.5.64 et 67/304 du 30.9.67, monsieur THIERRY Romain Hervé, Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL), (2ème session 1982), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 3° échelon indice 1010 ACC = NEANT./-

ARTICLE 2 / Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 82-83, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- DOF..... 3
- MEN..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2

Colonel SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

*Large handwritten signature and scribbles covering the right side of the page.*